

La semaine de 48 heures dans les transports, le commerce et l'alimentation

Autor(en): **Müller, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

solus à repousser toute tentative de les priver de ce bienfait par tous les moyens, même par la grève.

La question posée lors de notre dernière enquête annuelle de 1922-23 était formulée ainsi: *Etes-vous partisans du maintien de la semaine de 48 heures?* Il y fut répondu partout affirmativement, même dans les sections où la réaction a déjà fait son œuvre et privé la classe ouvrière de cette belle conquête sociale. *Chacun est unanime pour exiger le maintien de la semaine de 48 heures et repousser énergiquement la semaine de 54 heures préconisée par la Lex Schulthess.*



La semaine de 48 heures dans les transports, le commerce et l'alimentation

Par J. Müller.

L'acceptation d'une prolongation de la durée du travail dans les entreprises de transports, aussi bien que dans l'industrie alimentaire, ne change pas grand'chose à la situation actuelle. L'article 41 de la loi sur les fabriques qu'on se propose de reviser est entièrement suffisant pour ces entreprises. L'industrie du tabac, par exemple, n'a jamais eu assez d'occupation depuis le début de la grande crise. Dans certaines entreprises de la vallée de Wiener, la question de l'approvisionnement du marché intérieur était même posée. Les raisons du chômage dans cette industrie sont à chercher ailleurs (conséquences directes de la guerre, protection douanière). L'émigration de l'industrie suisse du chocolat a lieu pour réduire les frais de transport et pour que les marchandises produites n'aient pas à payer des droits de douane onéreux. Ce n'est pas en prolongeant la durée du travail à 54 heures et plus par semaine, que les stratèges de notre économie publique réussiraient à enrayer l'émigration de cette industrie d'exportation jadis si florissante. Le capital industriel est international; il ne connaît pas de frontières et se laisse encore moins influencer dans ses actions par des considérations patriotiques.

Un grand nombre d'exploitations de l'industrie alimentaire créées pendant la guerre a cessé d'exister plus ou moins rapidement. Les bénéfices réalisés ont disparu comme par enchantement.

Pendant ces dernières années, les fabriques de biscuits, de conserves et de pâtes alimentaires ont usé abondamment des larges dispositions exceptionnelles de la loi. Nos protestations formelles n'eurent un résultat heureux que dans quelques cas isolés. Des négociations avec des maîtres tonneliers, bouchers, jardiniers, boulangers et confiseurs, au sujet de la semaine de 48 heures, restèrent sans résultat. Les entreprises privées de transports ne connaissent également pas la semaine de 48 heures et sont au nombre de ses adversaires les plus acharnés. Dans les brasseries, cidreries, etc., malgré le caractère particulier de ces entreprises, la semaine de 48 heures a eu de bons effets. Le personnel des transports seul fait exception (camionneurs de bière et chauffeurs); la durée du travail auquel il est astreint, a encore besoin d'être réglée dans le sens d'une réduction.

Quoique la semaine de 48 heures ne soit pas en cause pour les membres de notre association dans la votation du 17 février 1924, vu qu'ils ne sont pas encore au bénéfice de cette durée réduite de travail, il est clair que chacun de nous a un intérêt vital à se solidariser dans cette lutte avec les ouvriers des autres industries. Nos collègues des petits métiers ne manqueront pas d'utiliser le temps qui nous sépare encore de

la votation pour faire une intensive propagande dans tout leur entourage.

Le 17 février, nous trouverons ces collègues luttant la main dans la main avec les camarades des autres fédérations et de toute la classe ouvrière suisse, parce qu'ils auront reconnu toute la valeur de la semaine de 48 heures, aujourd'hui encore légalement fixée. Si la semaine de 48 heures venait à être victime du scrutin populaire et que la réaction patronale réussisse à intimider une partie des salariés de façon à les empêcher de remplir leur devoir de prolétaires le 17 février 1924, alors nous regretterions moins la défaite de la journée de huit heures que la mentalité déplorable des masses ouvrières qui furent toujours traitées jusqu'à maintenant comme les parias du progrès social.



Lithographes

Par A. Greutert.

Comme tous les syndicats, l'Union suisse des lithographes s'efforça, dès sa fondation (1888), d'améliorer les conditions de travail de ses membres. En particulier, elle chercha à faire régler et réduire la durée du travail appliquée à ce moment-là dans l'industrie, qui était de 10 heures, 10½ heures et même 11 heures. La première tentative pour l'introduction de la journée de 9 heures sur toute la ligne fut faite en 1893. Vu que cette revendication ne pouvait être appuyée sur d'autres arguments que le désir, l'action fut nulle. Deux ans plus tard, on réussit dans plusieurs entreprises à obtenir une réduction de la durée du travail. Après une nouvelle période de deux ans, les lithographes organisés firent un premier essai de grève. En 1895, dans une firme d'Aarau, 34 membres entrèrent en lutte pour la journée de 9 heures. Après six semaines, ils obtinrent la journée de 9½ heures. Cette conquête resta sans effet pour l'organisation, car la maison en cause n'engagea pendant plusieurs années que des ouvriers non organisés. La deuxième lutte importante entreprise par l'Union suisse des lithographes de concert avec les typographes et les relieurs pour la réduction de la journée de travail eut lieu à Einsiedeln en 1900. Après une grève de douze semaines, à laquelle participèrent 165 personnes, la maison en cause accorda, en place de la journée de 11 heures et 10½ heures, celle de 10 heures. Enfin, en 1903, l'organisation des lithographes, renforcée par l'adhésion de nombreux ouvriers auxiliaires, réussit à faire consentir l'organisation patronale à l'amiable à l'introduction de la journée de 9 heures. En même temps, plusieurs revendications ouvrières furent agréées par les patrons. Après un nouveau renforcement de l'organisation syndicale des ouvriers, au point de vue organique et financier, en 1911, le premier tarif conventionnel national prévoyant la semaine de 51½ heures put être conclu. Lors de la conclusion de la deuxième convention, à fin 1915, il fut possible de réduire la durée du travail hebdomadaire, dès le 1er janvier 1916, à 51 et dès le 1er janvier 1918 à 50 heures. Ceci fut le résultat d'une lutte générale. La semaine de 48 heures, enviée depuis une génération, entra enfin en vigueur le 1er juin 1919 pour les membres de l'Union suisse des lithographes. L'association patronale introduisit la semaine de 48 heures de son plein gré à la date précitée. Aucune clause conventionnelle ou légale ne l'y obligeait.

